



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 10 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Note du Président de l'Assemblée générale

Suite à l'adoption de la résolution 57/337 intitulée « Prévention des conflits armés » par l'Assemblée générale le 3 juillet 2003, j'ai organisé une séance publique pour faciliter un dialogue interactif sur le rôle de la société civile dans la prévention de ces conflits. Cette séance a eu lieu le 4 septembre 2003.

J'ai l'honneur de transmettre un rapport sur cette réunion pour l'information des États Membres (voir annexe).



Annexe

Rapport du Président de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, M. Jan Kavan, sur les résultats de la séance publique consacrée au rôle de la société civile dans la prévention des conflits armés

4 septembre 2003, salle du Conseil de tutelle

I. Introduction

1. En adoptant la résolution 57/337 du 3 juillet 2003, intitulée « Prévention des conflits armés », l'Assemblée générale, au paragraphe 39 de l'annexe de cette résolution, a reconnu que la société civile était d'un grand soutien dans la prévention des conflits armés, et l'a invitée à continuer d'appuyer les efforts déployés dans ce sens et à adopter des pratiques qui favorisent un climat de paix, contribuent à prévenir les situations de crise ou à en atténuer les conséquences, et facilitent la réconciliation. En organisant cette séance publique, le Président de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale avait en vue les objectifs suivants :

a) Tirer parti de l'élan créé par la résolution de l'Assemblée générale sur la prévention des conflits armés et profiter de l'occasion pour lancer des activités et des initiatives de suivi;

b) Chercher par le dialogue interactif, le meilleur moyen de lier les initiatives de la société civile en matière de prévention des conflits à l'action des gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies;

c) Offrir des éléments concrets afin que les missions puissent examiner les questions essentielles et répondre aux préoccupations, aux questions et aux suggestions des États Membres;

d) Donner aux États Membres les informations les plus récentes concernant le programme de travail sur le partenariat mondial pour la prévention des conflits armés en vue des travaux de recherche, de la mise en place de capacités et des consultations régionales devant mener, en 2005, à une conférence internationale sur le rôle de la société civile dans la prévention des conflits.

Participants

Président : S. E. M. Jan Kavan	Président de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale
M. Jan Egeland	Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires
M. Danilo Türk	Sous-Secrétaire général aux affaires politiques
M. Paul van Tongeren	Directeur exécutif du Centre européen pour la prévention des conflits
M. Andrés Serbin	Coordonnateur régional des études économiques

M. Andrés Serbin	Coordonnateur régional des études économiques et sociales (Argentine)
Mme Raya Kadyrova	Fondation pour la tolérance internationale (Kirghizistan)
M. Emmanuel Bombande	Réseau ouest-africain pour la construction de la paix (Ghana)
Mme Mary B. Anderson	Présidente de Collaborative for Development Action
Groupe de travail ONU/ONG sur la prévention des conflits	
88 États Membres	

II. Présentations

Acteurs de la prévention des conflits

2. La complexité des conflits violents de notre époque exige des échanges effectifs et coordonnés entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et celles de la société civile. M. Egeland a noté qu'à sa connaissance, aucun processus de paix n'avait abouti sans ces trois composantes. En ce qui concerne plus précisément les organisations de la société civile, M. Türk a rappelé que l'Article 71 de la Charte des Nations Unies reconnaissait l'importance de la société civile pour l'action de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi il faut que les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations de la société civile se penchent sur les difficultés d'une interaction entre eux.

3. La Charte des Nations Unies, le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/55/985-S/2001/574), diverses résolutions du Conseil de sécurité et la résolution 57/337 de l'Assemblée générale affirment que la prévention est importante et qu'elle incombe en premier lieu aux États Membres. Toutefois, des alliances entre les secteurs gouvernemental, intergouvernemental et non gouvernemental, dès le début du conflit, sont non seulement importantes mais essentielles pour la recherche de solutions durables aux conflits avant qu'ils deviennent violents. Il va de soi que les organismes des Nations Unies ne peuvent tout faire; pour que leurs efforts aboutissent, il leur faut des partenaires très divers. Au cours des dernières années, les institutions des Nations Unies ont procédé à des réformes structurelles pour s'associer à des organisations de la société civile. Il reste que l'Organisation des Nations Unies peut se montrer plus inventive et tournée vers l'extérieur et, surtout, collaborer plus systématiquement avec des organisations de la société civile pour prévenir les conflits et instaurer une paix durable.

Contributions des organisations de la société civile

4. Les organisations de la société civile disposent des compétences et des potentialités les plus diverses pour compléter le rôle des gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies. Leurs moyens d'action en matière de prévention des conflits vont de leur rôle de « conscience de l'humanité », selon les mots du Secrétaire général, à leur aptitude à travailler sur le terrain avec les gouvernements

et l'Organisation des Nations Unies, suivant des modalités spécifiques. Rappelant les observations du Secrétaire général dans le rapport sur la prévention des conflits armés, M. Egeland et M. Türk ont déclaré que les organisations de la société civile étaient indispensables pour la diplomatie parallèle et la diplomatie de personne à personne, qui font souvent partie intégrante de la diplomatie officielle ainsi que des processus politiques et des processus de réconciliation engagés après les conflits. Sur le terrain, il arrive qu'elles puissent entrer en contact avec des parties avec lesquelles les gouvernements ne peuvent communiquer. Les participants ont noté qu'elles pouvaient également apporter à la prévention des conflits les contributions suivantes :

a) *Analyse* : Les organisations de la société civile ont des possibilités exceptionnelles d'analyser les conflits locaux puisqu'elles vivent dans les communautés et ont une connaissance directe de la dynamique des conflits. Plus précisément, elles peuvent appeler l'attention sur des litiges avant qu'ils dégèrent en conflits violents;

b) *Partenariat* : Dans certains cas, les organisations de la société civile ont renforcé les capacités des organismes gouvernementaux et des institutions des Nations Unies en formant leur personnel, en fournissant des moyens d'alerte rapide et en facilitant l'accès à la population locale. De plus, elles peuvent améliorer la rentabilité des programmes des gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies en évaluant les projets et en donnant aux populations locales une formation qui en facilite l'exécution;

c) *Durée des opérations de maintien de la paix* : Constatant que la participation des populations locales est indispensable à l'application des accords de paix et à la prévention d'une reprise de la violence, les organisations de la société civile renforcent les capacités des populations pour consolider la paix après les conflits. Par ailleurs, elles prolongent les résultats des opérations de maintien de la paix de l'ONU en restant dans les régions concernées et en poursuivant les projets de renforcement de capacités longtemps après la fin des missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies;

d) *Réseaux* : En créant des réseaux, les organisations de la société civile peuvent rationaliser les contacts des gouvernements et de l'ONU avec elle.

5. Malgré le riche potentiel des organisations de la société civile, l'interaction et la coordination avec la société civile restent un problème pour les gouvernements et l'ONU. Certes, il faut des liens stratégiques entre elle et les gouvernements et les organisations intergouvernementales mais on comprend mal comment en créer qui complètent le travail de chacun au lieu de gêner ou de répéter les efforts. Allié à un réseau d'organisations de la société civile de par le monde, le Centre européen pour la prévention des conflits a entrepris d'élucider ces problèmes.

Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés

6. À la suite du rapport du Secrétaire général sur la prévention, un mouvement mondial divers et inclusif est né : le « Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés » vise à engager des acteurs de la société civile aux niveaux local et international vers l'intégration et la popularisation de la prévention des conflits. Il vise à améliorer les réactions internationales pour empêcher les conflits, du niveau communal au niveau mondial. Ses buts sont les suivants :

a) Explorer à fond le rôle de la société civile dans la prévention des conflits et l'édification de la paix;

b) Accumuler une somme cohérente de recherches et de théories qui aidera ceux qui cherchent à prévenir les conflits à jouer tout leur rôle dans le débat international;

c) Améliorer l'interaction entre les groupes de la société civile, l'ONU, les organisations régionales et les gouvernements;

d) Renforcer le réseau régional et international entre les acteurs de la prévention des conflits.

7. La phase préparatoire du projet a créé des secrétariats au Centre européen pour la prévention des conflits à Utrecht (Pays-Bas), à New York avec le Groupe de travail ONU-ONG sur la prévention des conflits, et dans chaque région pour des processus régionaux (pour les contacts à prendre, voir l'annexe).

8. L'initiative est prête à passer de sa phase préparatoire à l'exploration concrète des questions aux niveaux régionaux. Les processus régionaux (en 2003 et 2004) commenceront au niveau populaire et engageront le maximum d'acteurs de la société civile dans des débats qui mèneront à des conférences régionales qui conviendront de plans régionaux d'action. Ces plans, basés sur des recherches, des consultations et des discussions bien enracinées dans les réalités locales, culturelles, géographiques et opérationnelles, guideront la prévention des conflits dans les décennies à venir. La phase finale de ce processus sera une conférence internationale près du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, en juin 2005. Faisant appel à des spécialistes à tous les niveaux de la gestion des conflits et se fondant sur les plans régionaux d'action, cette conférence sera le point de départ de l'interaction future des acteurs de la prévention. Elle reconnaîtra officiellement les partenariats créés par les processus régionaux et présentera à tous les participants le nouvel ordre du jour international inclusif pour la prévention des conflits.

9. Avec le déroulement de ce processus, on attend les résultats suivants :

a) Des publications régionales exposant les enseignements et les pratiques optimales qui améliorent la coordination des activités de prévention des conflits entreprises par les organisations de la société civile, les organisations multilatérales et les gouvernements;

b) Des plans d'action régionaux et internationaux pour guider les futures initiatives de prévention des conflits;

c) Un réseau mondial d'acteurs de prévention des conflits comprenant la société civile, les organisations régionales et multilatérales et les gouvernements;

d) L'engagement des États Membres pour infléchir les mécanismes actuels de gestion des conflits vers la prévention;

e) L'appui aux États Membres qui s'efforcent d'empêcher les conflits.

10. La participation de l'ONU et des États Membres à tous les niveaux fait partie de ce processus. On recommande donc que les missions de la région de New York oeuvrent avec le groupe de travail ONU-ONG pour la prévention des conflits en lui désignant une personne à contacter à la mission. De même, on recommande que les

organismes et programmes des Nations Unies se lient avec lui et encouragent leurs bureaux de terrain à contacter les coordonnateurs des conférences régionales.

11. Ce processus mondial et surtout les divers processus régionaux exigeront un financement et des ressources considérables. Lors de la phase préparatoire, plusieurs gouvernements ont offert des fonds. On recommande que ces gouvernements continuent d'appuyer ce processus financièrement et que les autres États Membres aident cette initiative mondiale. Les organisations et fondations de la société civile sont encouragées à participer au processus et, autant que possible, à l'appuyer financièrement.

III. Session de débat

12. Les 88 États Membres représentés à la séance publique ont dialogué constructivement pour appuyer le processus du Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés. Symptôme du climat changeant à l'ONU et des normes mondiales de l'après-guerre froide, aucun État n'a exprimé de vues dédaigneuses de la société civile ou estimant que la prévention n'était pas primordiale ni souhaitable pour construire la paix à l'époque actuelle. Au contraire, les missions ont évoqué d'importantes questions et préoccupations sur l'efficacité de l'engagement de la société civile pour promouvoir une culture de prévention.

13. M. Aldo Mantovani, Représentant permanent adjoint de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, a lu une déclaration au nom de l'Union européenne (et des pays qui y accèdent : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, et du pays associé : Turquie). Il a évoqué l'appui au processus du Partenariat mondial en notant que :

« l'action préventive est une question transversale qu'il faut approcher d'une manière intégrée, mettant en jeu de multiples acteurs et instruments pour avoir le maximum d'efficacité... L'UE voit en la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que les acteurs de la société civile appuient fermement, un élément crucial de développement de la société qui contribue à la prévention des conflits. »

14. Tout en reconnaissant l'importance de la participation de la société civile pour appuyer les gouvernements et l'ONU dans la prévention des conflits, les États Membres, tant développés qu'en développement, ont soulevé d'importantes questions qu'il faut examiner dans ce processus mondial qui mène à la conférence internationale de 2005. Une préoccupation majeure pour certains était d'éclaircir conceptuellement le terme « société civile ». Certaines organisations de la société civile étant des parties destructrices à certains conflits, il faut se demander comment les distinguer et traiter avec elles. De même, ces dernières années, la prolifération des organisations de la société civile a créé des problèmes imprévus dont il faut s'occuper. Leur nombre grandissant les met en compétition, entre elles et avec les gouvernements, pour obtenir des ressources rares (financement). Les États Membres ont dit vouloir être assurés que, dans leur interaction avec les réseaux d'organisations de la société civile, ils ne seront pas submergés par un déluge de pressions militantes.

15. Les États Membres ont exprimé le désir d'en savoir davantage sur les contributions positives des organisations de la société civile à l'établissement de la paix et à la prévention des conflits. Invoquant le manque généralisé de données de recherche sur la paix et leur insuffisante diffusion, ils ont invité ces organisations et l'ONU à produire des recueils sur les organisations de la société civile, leur oeuvre et les enseignements tirés. M. Türk a reconnu que l'ONU doit trouver des moyens novateurs et créateurs de s'instruire auprès d'elles.

16. Le rôle de la société civile dans la prévention des conflits a été souligné par les États Membres qui ont préconisé qu'on écoute mieux les voix locales. Celles-ci augmentent les chances de succès en exposant les besoins réels et les méthodes et le moment appropriés pour intervenir. Le problème est d'identifier les voix locales légitimes et de doser leur rôle local et leur rôle international. Parallèlement, il faut se demander comment la communauté internationale peut renforcer les organisations de la société civile locales dont les gouvernements sont la cause du problème ou y contribuent.

17. Des États Membres ont demandé comment élargir et renforcer le rôle des organisations de la société civile. Notant l'absence de celles-ci dans les conflits entre États, un État Membre les a encouragées à trouver des moyens d'influencer et de prévenir les différends internationaux. Mais pour qu'elles puissent jouer un rôle actif dans la prévention, des différends internationaux surtout, leur accès aux centres de décision de l'ONU doit être global et non ad hoc.

18. Les affaires concernant la sécurité internationale relèvent du mandat du Conseil de sécurité. Bien que celui-ci demeure essentiellement un organe qui réagit aux situations, la prévention relève également de son mandat. La prévention exigeant un engagement précoce de la communauté internationale, le rôle des organisations de la société civile dans l'alerte rapide est important. Toutefois, ces organisations n'ont pas régulièrement accès à l'ONU. Les possibilités limitées d'interaction dans le cadre de la Formule Arria permettent seulement aux organisations de la société civile de faire un exposé devant le Conseil de sécurité au cours du conflit. Certains États Membres se sont demandé si l'interaction entre les organisations de la société civile et le Conseil de sécurité ne pourrait pas s'inscrire dans une démarche plus cohérente et plus systémique permettant au Conseil de sécurité de les entendre bien avant que n'éclate la violence.

19. Les organisations de la société civile sont soumises à des contraintes similaires dans leur interaction avec le système des Nations Unies sur le terrain. Parfois, alors même que le Siège de l'ONU peut avoir ouvert la porte à l'interaction avec une organisation de la société civile particulière, celle-ci ne bénéficie pas toujours de la coopération des bureaux extérieurs. Lorsqu'il y a interaction avec des organisations de la société civile sur le terrain, c'est souvent parce que le coordonnateur de pays connaît personnellement les membres de l'organisation en question ou parce qu'il a déjà travaillé avec des organisations de la société civile et n'a pas de problème à traiter avec elles. En somme, l'interaction fondée sur la personnalité doit être remplacée par une interaction plus systématique permettant au système des Nations Unies de tirer parti des organisations de la société civile sur le terrain.

20. Un État Membre s'est déclaré gravement préoccupé par le fait qu'alors même que la résolution 57/337 constitue un document historique, la prévention ne fasse pas l'objet d'un examen régulier étant donné qu'elle ne figure pas à l'ordre du jour d'une des commissions de l'Assemblée générale. En fait, bien que le Conseil de

sécurité ait pour mandat de s'occuper des questions concernant la paix et la sécurité, l'Article 14 de la Charte assigne également à l'Assemblée générale la responsabilité de s'occuper des questions de sécurité, notamment en ce qui concerne la prévention des conflits. L'Article 14 stipule explicitement que l'intervention de l'Assemblée générale dans les questions relatives à la paix et à la sécurité se fera sous réserve des dispositions de l'Article 12, ce qui ne lui permet donc pas d'être saisie des questions qui sont du ressort du Conseil de sécurité. Toutefois, le Conseil de sécurité n'ayant souvent la possibilité de s'occuper que des différends qui ont déjà dégénéré en violence, l'Assemblée générale peut se prévaloir des dispositions de l'Article 14 pour prévenir les différends « de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations... » (Art. 14) avant qu'ils ne dégèrent en violence. Il est recommandé que l'Assemblée générale exerce la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte d'examiner la prévention des conflits entre États et nations. Un État Membre s'est demandé si le thème de la prévention pouvait faire l'objet d'un examen régulier à la Quatrième Commission. En outre, toutes les parties du système des Nations Unies (États Membres, Conseil de sécurité, Secrétariat et différents organismes des Nations Unies) affirmant que la prévention constitue un sujet de préoccupation primordiale pour la communauté internationale, il faudrait examiner la question de savoir s'il y a lieu d'établir un aide-mémoire pour la prévention.

21. L'envergure des problèmes posés et des préoccupations exprimées par les États Membres donne au projet de partenariat mondial pour la prévention des conflits armés plusieurs questions à examiner. Toutefois, certaines de ces questions peuvent être également examinées dans le rapport sur la mise en oeuvre de la résolution 57/337 que l'Assemblée générale a demandé pour la cinquante-neuvième session. M. Türk attend avec intérêt les consultations qui seront menées avec le Partenariat mondial pour l'établissement du rapport. Il a proposé qu'un lien soit établi entre le Partenariat mondial et le Groupe interinstitutions sur la prévention, présidé par le Département des affaires politiques, proposition qui sera pleinement explorée au cours des semaines à venir.

IV. Conclusion

22. La résolution 57/337 de l'Assemblée générale laisse espérer une étape neuve dans le débat sur la prévention des conflits. Le Secrétaire général a parlé, le Conseil de sécurité a parlé, et l'ensemble des États Membres ont désormais parlé. Les organisations de la société civile se sont engagées à agir constructivement pour renforcer la prévention et aider l'Organisation des Nations Unies à l'incorporer dans le système. Les participants au débat public ont bien montré qu'ils veulent oeuvrer ensemble « pour atteindre plus vite et plus efficacement les buts exprimés dans la résolution sur la prévention des conflits armés ».

23. Cette réunion publique très constructive a montré que, si de nombreuses questions et préoccupations existent pour les États Membres quant à s'engager avec les organisations de la société civile, il y a aussi un appui clair à l'exploration et à la compréhension des questions qui renforceront les partenariats entre les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et la société civile pour prévenir les conflits mortels. Les États Membres participants se sont félicités de l'initiative du Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés visant à

renforcer l'alliance de la société civile avec l'Organisation des Nations Unies et les États Membres pour prévenir les conflits.

Recommandations

- On recommande que l'Assemblée générale examine son rôle dans la prévention des conflits violents afférent à l'Article 14 de la Charte. Elle devrait aussi se demander si ces questions devraient être régulièrement abordées par la Quatrième Commission et si un aide-mémoire sur la prévention serait de mise.
- On recommande que l'Organisation des Nations Unies et les États Membres appuient l'initiative du Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés par une participation plus étroite au déroulement du processus.
- On recommande qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies les missions travaillent avec le Groupe de travail ONU-ONG sur la prévention des conflits en désignant à la mission une personne qu'il pourra contacter.
- On recommande que les bureaux, organismes et programmes de l'Organisation des Nations Unies se lient avec le Groupe de travail ONU-ONG sur la prévention des conflits et encouragent leurs bureaux de terrain à contacter les coordonnateurs des conférences régionales.
- On recommande que le Département des affaires politiques étudie encore la manière d'établir avec le Partenariat mondial des mécanismes de consultation appropriés dans la préparation du rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.
- On recommande que les gouvernements continuent d'appuyer financièrement ce processus et que les autres États Membres et les organisations et fondations de la société civile aident cette initiative mondiale.

V. Contacts

Centre européen pour la prévention des conflits

Korte Elisabethstraat 6

P.O. Box 14069

3508 SC Utrecht

Pays-Bas

Téléphone : +31 30 242 7777

Télécopie : +31 30 236 9268

Courriel : <info@conflict-prevention.net>

Site Web Internet : <www.conflict-prevention.net>

Contact : Paul van Tongeren, <p.vantongren@conflict-prevention.net>

(Le Centre européen pour la prévention des conflits peut fournir des contacts pour les coordonnateurs régionaux.)

Groupe de travail ONU-ONG sur la prévention des conflits

247 East 48th Street

New York, NY 10017

États-Unis d'Amérique
Téléphone : +001 212 854 5623
Télécopie : + 001 854 6171
Courriel : <mkh65@columbia.edu>

Le Groupe de travail ONU-ONG sur la prévention des conflits se compose comme suit :

Center for International Conflict Resolution, Université Columbia
Community of Sant' Egidio
Initiatives of Change
Bureau des Quaker auprès des Nations Unies – New York
Saferworld
World Vision International
